



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2017-116

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Préfecture de Lot-et-Garonne**

47-2017-09-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc QUEYLA,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours (4 pages)

Page 3



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté préfectoral n°  
donnant délégation de signature au Colonel hors-classe Jean-Luc QUEYLA,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié par les décrets n°92-514 du 12 juin 1992 et n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1993 portant agrément pour la formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 1993 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de secourisme ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 1993 relatif à la formation aux activités de premiers secours routiers ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1999 relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005, nommant le lieutenant-colonel Philippe MOINEAU directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005,

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration, du 21 juillet 2017, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors-classe Jean-Luc QUEYLA au Service départemental d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et du président du Conseil d'administration, du 21 juillet 2017, portant détachement du colonel hors-classe Jean-Luc QUEYLA, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** les notes d'information des 23 mars 1992 et 25 avril 1994 relatives à l'application des textes régissant les formations aux premiers secours ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel hors-classe Jean-Luc QUEYLA, en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens et la prévention à l'effet de signer :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables,
- les correspondances courantes concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations,
- les comptes rendus des missions opérationnelles,
- toutes les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps départemental des sapeurs-pompier,
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours des sapeurs-pompier,
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision.

**Article 2** : Les correspondances aux élus, aux administrations centrales et aux administrations zonales portant notamment sur des questions de principe et celles adressées aux chefs de services déconcentrés de l'État sont soumises au visa du préfet.

- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors-classe Jean-Luc QUEYLA, délégation de signature est donnée, pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées, au Colonel Philippe MOINEAU, directeur départemental adjoint.
- Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-25-004 du 25 avril 2017 donnant délégation de signature au Colonel Philippe MOINEAU, directeur départemental adjoint, directeur par intérim des services d'incendie et de secours est abrogé.
- Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 4 septembre 2017.
- Article 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne.

Agen, le 3 4 SEP. 2017

  
Patricia WILLAERT

